

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE45

présenté par
Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4, par la phrase suivante :

« Cette délégation peut préciser les périmètres de sauvegarde souhaités par la commune délégante. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, à la fois, à rassurer et à inciter les communes à s'inscrire dans une logique intercommunale de préservation et de développement du commerce de proximité. En effet, en permettant aux communes de préciser les zones de préservation du commerce, elles seraient plus facilement favorables à déléguer leur compétence dans ce domaine volontaire.